

ARRONDISSEMENT
DE SARCELLES

COMMUNE DE MONTMORENCY

N° 3

OBJET :

Modification du tableau des
effectifs

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES**

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 4 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 4 décembre à 20 heures

Le nombre des Conseillers
Municipaux en exercice est de 35

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMORENCY, légalement convoqué
le 28 novembre 2025, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 3, avenue Foch, sous la
présidence de M. THORY, Maire.

Présents :

M. BRIANCHON, Mme SOUMAT, M. SAURAY, M. DAUX, Mme DUHALDE,
M. DALOYAU, Mme DAUBELCOUR, Mme BERRA, M. GUIRAUDET, Mme
QUIRET, M. GALLIMIDI, Mme CHARBONNIER, Mme ANGELO, Mme
HAGEGE-RADUTA, M. TAYBI, M. WISS, Mme BODILSEN, Mme BOEHM, M.
ESKENAZI (*à partir de 20h10*), Mme BONNET-CHAMBON, M. ZUILI.

Absents excusés :

Mme NOACHOVITCH

M. CUSMANO

M. ARNOULT Procuration à M. BRIANCHON

Mme GROSJEAN Procuration à Mme BERRA

M. GELLER Procuration à Mme DAUBELCOUR

Mme DARROUX Procuration à M. le Maire

M. AVEAUX

Mme PHILIPPON

Mme CHENET Procuration à Mme BONNET-
CHAMBON

M. BOUTRON Procuration à M. ZUILI

M. DUCHÈNE Procuration à M. ESKENAZI

Absents :

M. RAUMEL

M. LAYAIDA

Secrétaire de séance :

Maen TAYBI

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans
un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux
auprès de Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

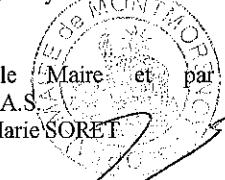
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »

Transmis à la Préfecture de Sarcelles
le : 9 DEC. 2025

Publiée le : 9 DEC. 2025

Certifiée exécutoire par le Maire,
Montmorency le 9 DEC. 2025

Pour le Maire et par délégation
Le D.G.A.S.
Anne-Marie SORET



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DÉCEMBRE 2025

DELIBERATION N°3

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le tableau des effectifs annexé au budget primitif 2025,

Vu la vacance d'emploi publiée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne sur les postes suscités,

Vu l'avis favorable de la commission d'administration générale du 18 novembre 2025,

Vu la note de présentation et sur rapport de Mme DAUBELCOUR,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

CRÉE :

FILIERE CULTURELLE

1 poste sur le grade d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet sur la fonction d'agent de bibliothèque

1 poste sur le grade d'éducateur des activités physiques et sportives à temps non complet (3h44 hebdomadaires) sur la fonction de professeur de gymnastique

CRÉE :

FILIERE ADMINISTRATIVE

1 poste sur le grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet, sur la fonction de Coordinateur jeunesse et sports

1 poste sur le grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet, sur la fonction de chargé de la facturation périscolaire

CRÉÉ :

FILIERE TECHNIQUE

- 2 postes sur le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet, sur la fonction d'agent de propreté
- 1 poste sur le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet, sur la fonction d'agent de jardinier
- 1 poste sur le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet, sur la fonction d'agent d'entretien et de restauration
- 1 poste sur le grade de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet, sur la fonction de coordinateur des équipements sportifs
- 1 poste sur le grade d'agent de maîtrise à temps complet, sur la fonction de graphiste

CRÉÉ :

FILIERE ANIMATION

- 1 poste sur le grade d'animateur territorial principal 1^{ère} classe à temps complet, sur la fonction d'agent social
- 1 poste sur le grade d'animateur territorial principal 1^{ère} classe à temps complet, sur la fonction de directeur ALSH

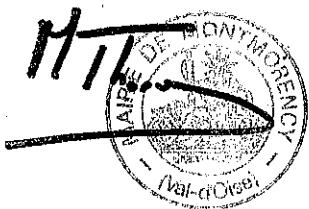
Les rémunérations seront déterminées par référence à la grille indiciaire des cadres d'emplois et grades correspondants. Un régime indemnitaire sera également versé aux titulaires du poste le cas échéant.

Les emplois créés, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, pourront être occupés par des agents contractuels, titulaires d'un diplôme de niveau correspondant au cadre d'emplois, recrutés à durée déterminée au vu de l'application des articles L332.14, L332-8 2°, L332-9 et L332-10 du code précité.

IMPUTE les dépenses au chapitre 012 du budget.

CLOS ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Maen TAYBI
Secrétaire de séance



Maxime THORY
Maire de Montmorency